



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 24617

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui apporter des précisions sur le nombre de jours de chasse par semaine arrêté par le préfet de chaque département. La loi relative à la chasse adoptée le 17 juillet 2003 a supprimé le jour de non-chasse fixé le mercredi ; mais puisque l'article R. 224-7 du code rural permet à chaque préfet de limiter le nombre de jours de chasse à des fins de protection et de conservation du gibier, il souhaite connaître le nom des départements dans lesquels on peut chasser, pour la saison 2003-2004, 7 jours sur 7.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la limitation des jours de chasse fixée par les préfets. En vertu de l'article R. 224-7 du code de l'environnement, le préfet a la faculté de limiter le nombre de jours de chasse dans son département, afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Après enquête auprès des préfetures, la situation pour la saison 2003/2004 est la suivante : dans les 50 départements cités ci-après, les préfets n'ont pas fait application des ces dispositions : Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vienne, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise. Aussi est-il possible de chasser tous les jours de la semaine dans ces départements. Par ailleurs, dans 19 départements, la chasse de certaines espèces de gibier et/ou certains types de chasse ont été limités dans la semaine, sans pour autant interdire totalement l'exercice de la chasse. Il s'agit des départements suivants : l'Ain, les Hautes-Alpes, l'Ariège, le Calvados, le Cher, l'Hérault, la Loire, la Nièvre, le Nord, l'Oise, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Saône, les Yvelines, le Tarn, le Var, la Vendée, la Haute-Vienne. Enfin, dans 26 départements, ont été fixés un ou plusieurs jours où la chasse est totalement interdite. Cependant, il faut rappeler que les règlements intérieurs des associations de chasse prévoient très souvent des jours de non-chasse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24617

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2004

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7047

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1032